

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, tenue ce 3 mai 2022 à 19h00 à la salle du conseil au 871, chemin Diotte à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles sont présents(es) les conseillers(ères) suivants(es) :

Audrey Blondin-Lebel (siège 1)(mode virtuel) Marc Champagne (siège 4)
Danielle Joly (siège 2) André Benoît (siège 6)
Vacant (siège 3)

Est absente :
Mélanie Lampron (siège 5)

formant le quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Luc Diotte, madame Lyz Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

10 citoyens(nes) sont aussi présents.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue à 19h04.

22-05-191

CONSTATATION DE LA LÉGALITÉ DE L'ASSEMBLÉE

IL EST CONSTATÉ de la légalité de l'avis de convocation par la conseillère Danielle Joly.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-192

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Benoît
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-193

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 22-79 ÉDICTANT LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Un avis de motion a été déposé par le conseiller André Benoît sur la présentation du projet de règlement édictant la politique de gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-194

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 22-79 ÉDICTANT LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 11 janvier 2011, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la

gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

ATTENDU QU'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller André Benoît;

ATTENDU QU'une copie du projet a été remise aux membres du conseil et que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M. , ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Joly

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le présent règlement soit adopté. Une copie du présent règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-195

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE (PAVL) CHEMIN DIOTTE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Benoît

ET RÉSOLU d'autoriser le maire Luc Diote et la directrice générale Lyz Beaulieu à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles tous documents relatifs à la convention d'aide financière (PAVL) pour le chemin Diotte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-196

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 22-80 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 707 775\$ ET UN EMPRUNT DE 1 707 775\$ POUR LE CHEMIN DIOTTE

Un avis de motion a été déposé par le conseiller Marc Champagne sur la présentation du projet de règlement 22-80 décrétant une dépense de 1 707 775\$ et un emprunt de 1 707 775\$ pour le chemin Diotte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-197

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 22-80 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 707 775\$ ET UN EMPRUNT DE 1 707 775\$ POUR LE CHEMIN DIOTTE.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Audrey Lebel

ET RÉSOLU d'accepter le dépôt du projet de règlement 22-80 concernant une dépense de 1 707 775\$ et un emprunt de 1 707 775\$ pour le chemin Diotte. Une copie du présent règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-198

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE (PAVL) CHEMIN KIAMIKA

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Joly

ET RÉSOLU d'autoriser le maire Luc Diote et la directrice générale Lyz Beaulieu à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles tous documents relatifs à la convention d'aide financière (PAVL) pour le chemin Kiamika.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-199

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 22-81 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 870 115\$ ET UN EMPRUNT DE 870 115\$ POUR LE CHEMIN KIAMIKA

Un avis de motion a été déposé par le conseiller Marc Champagne sur la présentation du projet de règlement 22-81 décrétant une dépense de 870 115\$ et un emprunt de 870 115\$ pour le chemin Kiamika.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-200

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 22-81 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 870 115\$ ET UN EMPRUNT DE 870 115\$ POUR LE CHEMIN KIAMIKA

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Joly

ET RÉSOLU d'accepter le dépôt du projet de règlement 22-81 concernant une dépense de 870 115\$ et un emprunt de 870 115\$ pour le chemin Kiamika. Une copie du présent règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-201

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE (PAVL) CHEMIN TOUR DU LAC

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Audrey Blondin-Lebel

ET RÉSOLU d'autoriser le maire Luc Diote et la directrice générale Lyz Beaulieu à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles tous documents relatifs à la convention d'aide financière (PAVL) pour le chemin Tour du Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-202

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 22-82 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 158 378\$ ET UN EMPRUNT DE 2 158 378\$ POUR LE CHEMIN TOUR DU LAC

Un avis de motion a été déposé par le conseiller Marc Champagne sur la présentation du projet de règlement 22-82 décrétant une dépenses de 2 158 378\$ et un emprunt de 2 158 378\$ pour le chemin Tour du Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-203

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 22-82 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSES DE 2 158 378\$ ET UN EMPRUNT DE 2 158 378\$ POUR LE CHEMIN TOUR DU LAC

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Audrey Blondin-Lebel

ET RÉSOLU d'accepter le dépôt du projet de règlement 22-82 concernant une dépense de 2 158 378\$ et un emprunt de 2 158 378\$ pour le chemin Tour du Lac. Une copie du présent règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-204

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PPA-CE POUR L'ANNÉE 2022

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Joly

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale Lyz Beaulieu de déposer et signer tous documents requis pour une demande d'aide financière PPA-CE pour l'année 2022 auprès de la députée Mme Chantale Jeannotte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-05-205

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Benoît

ET RÉSOLU de mandater la directrice générale Lyz Beaulieu, afin qu'elle procède aux démarches avec la Caisse Desjardins pour obtenir une augmentation de la marge de crédit de 150 000\$ qui octroiera à la Municipalité une marge de crédit totale de 350 000\$, ce qui permettra à la Municipalité de débiter les travaux sur les chemins Kiamika et Diotte le temps que les procédures des règlements d'emprunt soient terminés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte.

22-05-206

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sur proposition du conseiller Marc Champagne

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Diotte
Maire

Lyz Beaulieu
Directrice générale

Je, Luc Diotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Luc Diotte
Maire

Je, Lyz Beaulieu, greffière-trésorière, certifie par les présentes, que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Lyz Beaulieu
Greffière-trésorière